

Procédure d'alerte du 20 avril 2020 relative à la gestion de la pandémie de coronavirus

Monsieur le Directeur régional,

En qualité de représentants du personnel CGT au CHSCT 31, nous vous alertons sur la situation des conditions de travail des agents de la DRFiP 31 et notamment ceux des services impôt des particuliers (SIP) et du centre prélèvement service relais de Toulouse, qui reprennent une activité avec une densité dans les bureaux que nous considérons comme dangereuse, en cette période de pandémie de coronavirus.

Le lundi 16 mars au soir, le président de la République a décidé de placer notre pays en confinement, demandant de limiter nos déplacements au strict nécessaire. Il a depuis prolongé ce confinement jusqu'au 11 mai.

Nous vous avons, lors notre premier droit d'alerte du 23 mars 2020, fait remarquer que les mesures prises localement manquaient de cohérence et que le nombre d'agents mobilisés dans certains services était excessif et contrevenait aux objectifs de confinement maximal prônés par le gouvernement et les experts scientifiques. De surcroît, certaines missions retenues comme prioritaires nous semblaient largement excessives. Nous avons demandé la communication des plans de continuité pour pouvoir analyser ces éléments. Ils nous ont été transmis. Nous avons demandé ensuite les plannings de chaque service pour pouvoir vérifier leur conformité aux PCA : jamais la DRFiP n'a accepté de nous les fournir.

Nous avons également été force de proposition sur des mesures de maintien à domicile des personnels, qui n'ont, que de façons très marginales, été suivies d'effet : saisie de la DDR3 et traitement de la comptabilité banque de France en télétravail (cf. département des Hautes-Pyrénées par exemple), renvoi des appels des plateformes chez les agents, investissement massif dans des téléphones mobiles et ordinateurs portables pour maintenir les collègues à domicile ... Cela n'a été mis en œuvre, et souvent même pas étudié.

La CGT Finances publiques revendique, depuis la confirmation de sa tenue par le ministre, le report de la campagne IR, a minima à la fin de la période de confinement, et, au besoin, après les congés d'été, son urgence vitale n'ayant été démontrée ni par le directeur régional, ni par la direction locale.

Un CHSCT s'est tenu, le 14 avril, au cours duquel aucun document relatif à la sécurité des services qui entrent en campagne « impôt sur le revenu » à partir du 20 avril 2020 n'a été transmis. Ce n'est que le jeudi 16 avril à 18 heures que huit mails ont été envoyés aux représentants des personnels en CHSCT, pour présenter les plans et préconisations pour les services concernés. Outre le fait, qu'une fois de plus, vous méprisez le dialogue social, il y a là une infraction caractérisée à la réglementation et au règlement intérieur de notre instance (mais, de cela, vous êtes coutumier).

Aussi, nous considérons que les représentants du CHSCT ont (à l'exception de l'ISST) délibérément été mis en situation de ne pas pouvoir apprécier la pertinence des mesures mises en place pour réintégrer des dizaines de collègues en présentiel à compter d'aujourd'hui.

Nous souhaitons également vous alerter de nouveau de manière formelle sur le contexte de risques psycho-social (RPS) dans trois services du département, auquel vous devez mettre un terme dans les délais les plus brefs. Si ces situations sont inacceptables dans la vie quotidienne des personnels, elles le sont encore davantage en cette situation de crise sanitaire.

Un courrier vous a été transmis le mercredi 17 mars 2020 concernant la situation particulière du centre des Finances publiques de Cugnaux et un droit d'alerte a été ensuite déposé. Lors du CHSCT du 14 avril, vous avez encore différé l'examen de cette situation, malgré le fait que l'attitude du responsable envers ses collègues soit génératrice de risques psycho-sociaux depuis des années.

Nous avons également formalisé lors de la première procédure d'alerte la situation des collègues du centre des Finances publiques de Salies du Salat et la pression intolérable exercée par la comptable sur les collègues. Vous avez déplacé en urgence une collègue de ce service il y a quelques semaines, pour des motifs similaires. Un audit a été mené dans ce poste, sans qu'aucun élément n'ait été communiqué aux représentants des personnels au CHSCT. On nous a encore signalé récemment qu'un collègue de cette trésorerie subissait des comportements managériaux inappropriés. Ces faits ont également été précédés, il y a deux ans, par le déplacement en urgence, par la direction, d'une autre collègue de la trésorerie d'Aspet, lors d'un intérim assuré par la même chef de service. Attendez-vous que le pire se produise pour mettre un terme définitif à cette attitude irresponsable ?

Enfin, comme nous vous l'avons rappelé lors de ce même CHSCT et de nombreuses conférences téléphonées, la pression de la responsable de service sur les collègues du SIP de Balma continue de s'exercer de manière intolérable. Cela fait également plusieurs semaines que des signalements de deux organisations syndicales ont lieu, sans que vous preniez vos responsabilités. Que dire du responsable du pôle gestion fiscale qui, ce vendredi, lorsqu'une de nos représentantes propose de lui écrire sur le sujet, lui propose plutôt une conversation téléphonique. Pas de trace, c'est cela l'intérêt ? Nous ne sommes pas, en matière de droit du travail, adeptes, comme vous, de la tradition des griots.

En matière de RPS, une enquête Opinionway révèle que 44% des salariés se sentent en situation de détresse psychologique (10 points de plus qu'avant le confinement) . Télétravail, chômage partiel ou total, obligation de se rendre encore au travail, toutes ces situations ont dégradé le bien-être psychologique des Français. Dès lors, Nous vous demandons, au-delà des situations de ces trois services, de veiller particulièrement sur la santé psychologique des agents qui subissent parfois violemment la période de pandémie.

À cette heure, l'exigence de présence des personnels, réduite au strict minimum, doit toujours s'imposer. En conséquence, les mesures qui doivent être mises en place n'ont pas pour objet d'assurer un service minimum, il s'agit de soustraire les agents à un danger clairement identifié et toujours aussi mortel dans le pays. Nous faisons face à une crise sanitaire d'une ampleur inédite depuis la seconde guerre mondiale. Les directives sont confirmées par le directeur général le 17 mars au soir : les agents ne doivent pas être exposés. Pour vaincre cette pandémie, il faut qu'un maximum de citoyens, et parmi ces citoyens un maximum d'agents des Finances, reste confiné. Existe-t-il des missions essentielles qui justifieraient l'injustifiable et continueraient à mettre en difficulté les services de soins de notre pays ?

A la date d'aujourd'hui, 112 000 cas de Covid-19 sont confirmés dans le pays, 30 000 personnes toujours hospitalisées (dont 5 700 en réanimation) et on dénombre près de 20 000 décès.

Malgré cela, vous avez fait le choix de précipiter, dès demain, 40 % des collègues chargés de la campagne IR dans les services (et parfois dans les transports, toujours sans masque). Le directeur général, nous vous l'avons rappelé lors de l'audioconférence de vendredi, a préconisé devant les représentants des personnels de Bercy, que l'effectif présent dans les services pouvait être limité à 25 % de l'effectif total de en début de campagne. À cette heure, vous maintenez, au mépris de la santé des collègues « réquisitionnés », le présentiel à 40 % de l'effectif des SIP et CPS.

Nous vous rappelons, en pièce jointe, la délibération de la CGT proposée au CHSCT du 14 avril (votée à l'unanimité des représentants des personnels), demandant le report de la campagne IR et, à défaut, de donner les moyens aux agents l'exercer à distance. Le premier ministre a encore rappelé hier soir : « Beaucoup de nos concitoyens se sont mis (...) au télétravail, beaucoup peuvent

le faire, beaucoup ont pu profiter de cette possibilité. Il va falloir que ce télétravail se poursuive dans toute la mesure du possible ». Il n'a visiblement pas dû préparer sa conférence de presse avec le directeur général des Finances publiques ...

Aussi, considérant que le directeur général et vous-même ne mettez pas en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé des agents dont vous êtes responsables, en application des textes suivants :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (appelé « le décret » infra) ; articles 5-6 à 5-10 du décret.
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (DGAFP).
- Circulaire relative au fonctionnement des CHS-CT des MEF (Secrétariat Général, bureau SRH3B, février 2016)
- Modèle de règlement intérieur de CHS-CT au sein des MEF (Secrétariat Général, bureau SRH3B, février 2016),

les représentants CGT exercent leur droit d'alerte. Celui-ci concerne tous les postes et services de la DGFIP du département de la Haute-Garonne ainsi que tous les personnels qui y sont affectés.

Nous informerons parallèlement les agents de leur possibilité de s'extraire d'une situation menaçant leur santé et leur vie, en faisant valoir leur droit de retrait conformément aux textes susvisés, si les mesures de sécurité pour leur santé étaient considérées par eux-mêmes comme défaillantes.

Salutations militantes,

Signé :

*Les représentants CGT au CHSCT 31
Alain Prando, Stéphane Boy et Jean-Marc Servel*